

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-2280

présenté par

M. Aviragnet et M. Vallaud

à l'amendement n° 2156 (Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 78, insérer l'article suivant:****Mission « Santé »**

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Le 2° du I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement du groupe socialistes et apparentés précise l'amendement du Gouvernement.

Nous proposons une entrée en vigueur du délai de carence dans l'accès à la protection maladie universelle des demandeurs d'asile au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le groupe socialiste estime que cet amendement du Gouvernement nécessite une date d'entrée en vigueur différée afin d'évaluer et d'adapter cette mesure aux réalités quotidiennes des demandeurs d'asile.

Nous souhaitons rappeler nos valeurs communes et le principe constitutionnel du droit à la santé.

Tel est l'objet du présent amendement.